

FRANCE



Nom officiel: France

Capitale: Paris

Un des membres fondateurs de l'Union européenne (CEE)



	France	UE (28)	France/UE
Superficie	552.000 km ²	4.382.629 km ²	13%
Population	67 Millions	510 Millions	13%
PIB	2 229 Mrd €	14 819 Mrd €	15%
PIB par habitant en SPA	105	100	105%
Indice de développement Humain *	0,897	-	-
Rang/indice de développement humain*	21 ^{ème}	-	-
Espérance de vie des hommes *	79,2 années	77,9 années	+1,3 années
Espérance de vie des femmes *	85,5 années	83,3 années	+2,2 années
Taux de fécondité *	1,96	1,58	+0,38 points
Taux de naissances hors mariage *	59,1%	42,0%	+17,1 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	75,5%	78,3%	-2,8 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	67,6%	66,8%	+0,8 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	22,3%	27,5%	-5,2 points
Taux de chômage – 25 à 74 ans	8,6%	7,5%	+1,1 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	17,7%	23,7%	- 6 points
Population en risque de pauvreté après TS*	13,6%	17,3%	-3,7 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère *	4,5%	8,1%	-3,6 points
Revenu médian disponible/habitant *	21 415 €	16 127 €	+ 5 288 €

Sources: Eurostat et INED pour les naissances hors mariage - 2016 sinon (*) pour 2015

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le régime de sécurité sociale français comprend la branche maladie, la branche retraite, la branche accidents du travail et maladies professionnelles, la branche cotisations et recouvrement et la branche famille. Son budget est voté chaque année par le Parlement sur la base des projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) auxquels sont annexés des Programmes de qualité et d'efficacité (PQE)¹. A voir pour la branche famille : <http://www.securite-sociale.fr/Programme-de-qualite-et-d-efficience-Famille,1445>.

La Caisse nationale des allocations familiales à la tête d'un réseau de 103 Caisses d'allocations familiales (une par département + 2) gère les prestations familiales pour l'ensemble des personnes résidant en France (à l'exception des agriculteurs) : <http://www.caf.fr/>. Elle est sous la tutelle du Ministère en charge des affaires sociales et du Ministère de l'économie et des finances et signe avec ces Ministères une convention d'objectifs et de gestion tous les 5 ans.

La Caisse de Mutualité sociale agricole gère les prestations pour l'ensemble des professions agricoles: <http://www.msa.fr/lfr>

Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et des âges adresse des propositions au Gouvernement concernant la politique familiale: <http://www.hcfea.fr/>

2. Personnes couvertes

Toutes les personnes résidant en France de façon régulière peuvent ouvrir droit aux prestations familiales si elles en remplissent les conditions d'accès (voir point II). L'âge limite de prise en compte des enfants à charge est de 20 ans² et le statut marital ou professionnel des parents est indifférent. Près de la moitié des personnes vivant en France reçoivent au moins une prestation de la part des Caisses d'allocations familiales.

L'assurance maladie couvre toutes les personnes vivant en situation régulière sur le territoire français depuis au moins 3 mois. L'assuré ouvre droit gratuitement à la couverture santé pour ses ayants droits sans activité professionnelle (enfants de moins de 20 ans, conjoint marié ou non, toute personne à charge de l'assuré).

3. Dépenses

Les dépenses de protection sociale par habitant sont plus élevées en France que dans la moyenne des pays de l'Union européenne. Elles atteignent près du double de la moyenne européenne pour ce qui concerne le logement et la lutte contre l'exclusion sociale.

Dépenses de protection sociale par habitant en SPA (2014)

	France	Moyenne UE à 28	France /Moyenne UE
Prestations de protection sociale	10 456	7 905	132%
Familles enfants	820	676	121%
Exclusion sociale-logement	578	312	185%

Source: Eurostat aout 2017

4. Le financement de la protection sociale

65% des recettes proviennent de cotisations sociales³. Le budget de la branche famille est de 89 Md d'€ dont 37% sont financés par les cotisations sociales (financement en diminution et progressivement remplacé par les impôts et taxes).

Les taux de cotisations sociales en France

	Employeur	Salarié	Total
Maladie	12,9	0,75	13,64
Vieillesse	8,5* + 1,9	6,90* + 0,40	15,4 + 2,3
Accidents du travail	Autour de 2,4	-	Autour de 2,4
Famille	3,45** à 5,25***	-	3,45** à 5,25***

* Sous un plafond de salaire brut de 3 269€/mois

** Pour les salaires inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC (salaire minimum garanti)

*** Pour les salaires supérieurs à 3,5 SMIC

¹ Ensemble d'indicateurs pour le suivi de la qualité et de l'efficacité de la Sécurité Sociale en France

² 21 ans pour les aides au logement

³ Chiffres clés de la sécurité sociale – 2017. http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/plfss2017_web.pdf

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

La France consacre 4% de son PIB à la politique familiale, soit un des taux les plus importants de l'Union Européenne.

1. Les prestations familiales et les aides au logement

Plus d'une vingtaine de prestations familiales sont accordées aux familles avec des enfants à charge de moins de 20 ans et des aides au logement sont accordées aux familles qui ont les plus faibles revenus et des enfants à charge de moins de 21 ans.

a) Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées aux parents qui ont au moins 2 enfants et sont modulées en fonction des revenus. Les montants maximum sont de 129 € pour 2 enfants, 296 € pour 3 enfants et 166 € pour chaque enfant supplémentaire. Des majorations sont accordées à partir de 16 ans.

b) Pour les parents de jeunes enfants

Si les revenus de la famille sont inférieurs à un certain plafond, les parents peuvent recevoir, 2 mois après la naissance, une prime de naissance de 923 € puis une allocation de base de 184 €/mois jusqu'aux 3 ans de leur enfant. Pour les aider à interrompre ou alléger leur activité professionnelle, les parents peuvent bénéficier de la « prestation partagée d'éducation de l'enfant » (Prepa) pendant 1 an pour le premier enfant (dont 6 mois pour l'autre parent) et 3 ans pour les enfants suivants (dont 12 mois pour l'autre parent). D'un montant de 390 € à taux plein, cette prestation n'est pas imposable et représente environ 53% du Salaire minimum (SMIC). Les parents qui ont recours à un mode d'accueil peuvent percevoir le complément de mode de garde qui couvre tout ou partie des charges sociales et est complété d'une prestation qui varie en fonction des revenus, de la composition familiale et du coût de l'accueil.

c) Pour les parents avec de faibles revenus

Les parents qui ont de faibles revenus et au moins trois enfants perçoivent un « complément familial » versé mensuellement (entre 169 et 236 €/mois). Ils peuvent également bénéficier d'une allocation de rentrée scolaire versée une seule fois par an au mois d'août (entre 364 et 397€ par enfant).

d) Pour les parents isolés ou avec un enfant handicapé

Des aides spécifiques sont versées aux parents d'enfants avec un handicap ou gravement malades. Une allocation de soutien familial est versée aux parents isolés qui ne perçoivent pas de pension alimentaire. Cette aide est récupérable auprès du débiteur de la pension alimentaire.

e) Les aides au logement

La finalité des aides au logement est de compenser en partie la dépense de logement pour les personnes qui ont les plus faibles revenus. Leur montant varie en fonction du type de logement, de sa localisation ainsi que des revenus et de la composition du ménage. Il est calculé sur la base d'un barème national. Plus de 6 millions de foyers en sont bénéficiaires soit plus de 13 millions de personnes (dont 830.000 étudiants).

2. Les services aux familles

Les principaux modes d'accueil des enfants de moins de trois ans sont : les assistant(e)s maternel(le)s, et les établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches). Dans les crèches et autres structures d'accueil collectif, les parents payent en fonction d'un tarif national qui varie en fonction de leur nombre d'enfants, de leurs revenus et du nombre d'heures d'accueil utilisées⁴. Malgré des efforts importants réalisés au cours des dernières années, un décalage entre l'offre et la demande persiste en accueil collectif⁵.

A partir de 3 ans (parfois moins), les enfants sont gratuitement accueillis à l'école maternelle et des solutions pour l'accueil de leurs enfants avant ou après l'école, le mercredi après-midi

⁴ Ce tarif est de 10% des revenus avec un enfant, pour un accueil à temps plein (au-delà d'un certain montant de revenus, le gestionnaire est libre de plafonner ou non la participation financière des parents).

⁵ Si 70 % des places sont gérées par des autorités locales (principalement les communes) et seulement 5 % par des entreprises de crèches, ces dernières contribuent à 23 % des créations de nouvelles places.

et pendant les vacances scolaires sont organisées avec les communes. Des cantines existent pour le déjeuner dans la plupart des établissements scolaires Enfin, des actions d'accompagnement de la parentalité (lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement scolaire des enfants, médiation familiales, conférences, etc.) sont organisées.

3. Les mesures fiscales pour les familles

La France a mis en place un quotient familial fiscal qui conduit à un calcul de l'impôt sur le revenu plus avantageux pour les familles avec des enfants à charge. L'allègement d'impôt dont peuvent bénéficier les parents est cependant plafonné. Les parents peuvent aussi bénéficier de différentes réductions et crédits d'impôt en fonction des frais de garde de leurs enfants de moins de 6 ans ou des frais liés à la scolarité. Par ailleurs, le salaire des assistants maternels qui accueillent des enfants de moins de 6 ans à leur domicile n'est quasiment pas imposable.

III. LES CONGES MATERNITE ET ENFANTS MALADES

1. Les congés maternité et paternité

La durée du congé maternité est de 16 semaines pour les 2 premiers enfants de 26 semaines pour le 3ème, et de 46 semaines pour le 4ème et les suivants⁶. L'employeur est tenu de réintégrer la salariée dans le poste qu'elle occupait avant son congé maternité.

Les pères bénéficient d'un congé de 3 jours après la naissance et d'un congé de 11 jours calendaires (ou 18 jours en cas de naissances multiples). Le congé doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà des 4 mois de l'enfant.

Les parents peuvent aussi bénéficier de congés parentaux (voir la Prépare ci-dessus). Au retour du congé parental, l'employeur est tenu de reprendre son salarié dans le même poste que celui qu'il a quitté ou dans un poste équivalent avec au moins le même salaire.

2. Les congés pour enfants malade

Chaque salarié peut bénéficier d'un congé pour enfant malade de 3 jours par an ou de 5 jours par an si l'enfant concerné a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans⁷.

IV. DES REVENUS MINIMUM GARANTIS

En cas d'absence de revenu ou de faible salaire, et en dehors du revenu garanti en cas de handicap (allocation d'adulte handicapé), il existe deux revenus minimum garantis : le revenu de solidarité active et la prime d'activité. Ces trois prestations sont versés par les Caisses d'allocations familiales.

1. Le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (Rsa) est accordé aux personnes sans ressources ou avec des ressources très faibles qui ont plus de 25 ans (ou moins de 25 ans si elles attendent un enfant ou ont au moins un enfant à charge ou entre 18 et 25 ans sans enfant mais avec l'exercice préalable d'une activité à temps plein pendant au moins 2 ans au cours des 3 dernières années). Son montant dépend de la situation familiale du bénéficiaire qui signe un contrat d'insertion sociale ou un projet d'accès personnalisé à l'emploi avec un référent unique qui le rencontrera régulièrement.

2. La prime d'activité

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une prime d'activité est versée afin d'aider les personnes de plus de 18 ans qui ne perçoivent que de faibles salaires, son montant dépend du revenu et de la composition familiale. Pour un célibataire sans enfant, le plafond est de 1500 € nets, pour un couple biactif avec deux enfants, le plafond est de 2 900 €.

⁶ Peuvent s'y ajouter des congés supplémentaires en cas de problème de santé de la mère ou de l'enfant ainsi que des congés complémentaires qui peuvent être accordés par certains employeurs.

⁷ Selon les conventions collectives, le nombre de jours pour enfants malades peut être supérieur que ces minimums légaux.